



VILLE DE CACHAN

SERVICE RELATION CITOYEN

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE ELECTRONIQUE

Madame, Monsieur,

Pour demander une carte nationale d'identité, il faut se rendre dans une mairie équipée avec l'ensemble des pièces justificatives nécessaires.

Les services municipaux sont uniquement chargés de recueillir les pièces et de les transmettre aux services Préfectoraux. Toutes les pièces demandées au verso sont exigées par la Préfecture pour le traitement de votre demande (la liste n'est pas exhaustive).

Vous êtes invités à prendre rendez-vous sur le site de la Ville de Cachan (www.ville-cachan.fr), en cliquant sur la page d'accueil, dans l'onglet « Espace citoyen ».

Durée de validité : Pour les majeurs : 10 ans - Pour les mineurs - 10 ans.

La présence du demandeur au dépôt et au retrait du dossier est obligatoire en raison de la prise des empreintes digitales lors de ces deux étapes (pour les mineurs de moins de 12 ans, la présence n'est requise qu'au moment du dépôt).

En cas de renouvellement d'une carte d'identité, vous devrez restituer l'ancienne au retrait de la nouvelle carte.

Avec l'ensemble des pièces, un dossier CERFA (vert pour majeurs ou orange pour mineurs) doit être produit. Il peut être retiré en Mairie et complété au stylo noir ou renseigné en ligne et imprimé sur le site www.service-public.fr.

Le demandeur a la possibilité de faire une « pré-demande carte d'identité » en ligne sur le site de l'ANTS : <https://ants.gouv.fr>. Dans ce cas, se présenter en mairie avec le numéro de pré-demande ou un QR code.

Pour les mineurs, le retrait s'effectue par le représentant légal muni **d'un titre d'identité**.

Délais d'obtention : le délai moyen d'obtention est variable et susceptible d'augmenter à l'approche des vacances scolaires. **Nous vous recommandons d'effectuer votre demande au moins 1 mois à l'avance voire plus.**

Vous pouvez suivre l'avancée de votre dossier directement sur le site de l'ANTS, avec le numéro figurant sur le récépissé remis lors du dépôt de votre demande.

Attention : tout titre d'identité non retiré dans **les 3 mois** de sa disponibilité ne pourra être remis. Une nouvelle demande devra être entièrement déposée (timbres, photos... compris).

Coordonnées du Service Relation Citoyen : 01.49.69.69.69

A FOURNIR DANS TOUS LES CAS (originaux et photocopies)

• 1 photo d'identité récente conforme aux normes (de moins de 6 mois), ni scannée, ni numérique. 35mm X 45mm, couleur, sans lunettes, visage, front et cou dégagés, oreilles apparentes, expression neutre. Ne pas couper les photos.

• Justificatif de domicile récent (moins d'un an) à votre nom (original et photocopie) :
ex. : facture EDF, téléphone fixe, portable, quittance de loyer (non manuscrite), quittance d'assurance locative...
Pour les personnes hébergées :
- lettre de l'hébergeant signée certifiant que vous habitez chez elle de manière stable ou depuis plus de 3 mois ;
- photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant ;
- le justificatif de domicile de l'hébergeant (cf. ci-dessus).

+ FOURNIR EN PLUS SELON VOTRE SITUATION (originaux et photocopies)

A noter : Si votre commune de naissance est raccordée au dispositif COMEDDEC, vous n'avez pas à fournir d'acte de naissance. Vous pouvez vérifier le raccord de votre commune de naissance sur le site <https://ants.gouv.fr>

Première demande de CNI	<i>Si vous détenez un passeport sécurisé (biométrique ou électronique), valide ou périmé depuis moins de 5 ans :</i> • votre passeport, original et photocopie
	<i>Si vous détenez un passeport plus ancien ou périmé depuis plus de 5 ans :</i> • le titre non sécurisé, original et photocopie • acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) • le cas échéant un justificatif de nationalité
	<i>Si vous ne possédez pas un autre titre :</i> • acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) • le cas échéant un justificatif de nationalité
Renouvellement	<i>Si votre carte d'identité est sécurisée et encore valide et si vous ne possédez pas de passeport valide :</i> • original et photocopie de votre CNI • justificatif d'un voyage à venir dans un pays qui autorise la carte d'identité comme titre de voyage
	<i>Si votre carte d'identité est périmée depuis moins de 5 ans :</i> • original et photocopie de votre CNI
	<i>Si votre carte d'identité est périmée depuis plus de 5 ans :</i> • passeport en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans (original et photocopie) ou si le passeport est plus ancien : • passeport (original et photocopie) • acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) • le cas échéant un justificatif de nationalité
Perte ou vol	<i>Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac, une trésorerie ou service des impôts. Pour acheter un timbre fiscal en ligne, il convient d'utiliser le télé service correspondant : https://timbres.impots.gouv.fr/</i>
	<i>Si vous avez un passeport sécurisé valide ou périmé depuis moins de 5 ans</i> • votre passeport, original et photocopie • la déclaration de perte (établie en mairie au moment du dépôt du dossier) ou de vol (établie au commissariat) • 25 € en timbre fiscal
	<i>Si vous ne pouvez pas présenter un autre titre sécurisé ou si votre passeport est plus ancien :</i> • Acte de naissance de moins de 3 mois (extrait avec filiation ou copie intégrale) • le cas échéant un justificatif de nationalité • la déclaration de perte (établie en mairie au moment du dépôt du dossier) ou de vol (établie au commissariat) • 25 € en timbre fiscal
Enfants mineurs	<i>Remplir la case autorité parentale en page 3 du CERFA</i> • pièce d'identité du parent (ou du tuteur) qui dépose la demande, original et photocopie • en cas de et résidence alternée et si vous souhaitez indiquer les 2 adresses sur le titre d'identité de l'enfant, vous devez produire : la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge), et 2 justificatifs de domicile (un pour chaque parent).

APPOSITION D'UN NOM D'USAGE

Nom d'usage	<i>Pour les enfants mineurs, apposition du nom du 2nd parent à titre d'usage :</i> • produire l'autorisation écrite des deux parents, même en cas de renouvellement, (imprimé disponible au service), et la copie de la pièce d'identité des deux parents.
	<i>Si le nom d'usage n'apparaît pas sur le titre à renouveler :</i> • Pour les personnes mariées : l'acte de naissance avec mention du mariage ou l'acte de mariage datés de moins de 3 mois. • Pour les personnes divorcées : le jugement de divorce mentionnant la faculté de conserver le nom d'usage. • Pour les personnes veuves : l'acte de décès du conjoint.